

Approbans Audit
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Aix-en-
Provence-Bastia
22 boulevard Charles Moretti
13014 Marseille

ERNST & YOUNG Audit
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles et du Centre
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Monsieur Michele Garufi
Président du conseil d'administration
Drakkar 2
Bâtiment D
2405 , route des Dolines
CS 10313 SOPHIA ANTIPOlis
06560 VALBONNE

Paris-la-Défense et Marseille, le 16 mai 2022

Monsieur le Président Directeur Général,

Dans le cadre de notre mission de commissaires aux comptes de votre société, nous vous confirmons ci-après les dispositions relatives à notre intervention dans le cadre de la mise à jour du document d'enregistrement universel déposé le 28 avril 2022.

Cette intervention portera sur l'amendement du document d'enregistrement universel établi à cette occasion (l'« Amendement URD ») et sur les diligences correspondantes prévues par la loi.

L'intervention s'inscrit dans le cadre de notre mission de commissaires aux comptes, dont les modalités figurent dans notre lettre de mission. Sauf indication contraire dans la présente lettre, les dispositions prévues dans notre lettre de mission initiale s'appliquent, y compris les modalités de notre intervention qui y sont annexées.

Nos travaux seront conduits selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

1. Etendue de l'intervention

1.1 Amendement URD

Notre intervention comprend :

- La vérification de la concordance des informations portant sur la situation financière et les comptes figurant, incorporées par référence dans l'amendement URD, sont bien celles qui ont été certifiées par les commissaires aux comptes.
- La lettre de fin de travaux prévue par l'article 212-15 du règlement général de l'AMF sur l'URD, à une date la plus proche possible de celle du dépôt. Cette lettre, non incluse dans l'Amendement URD sera émise aux seules fins du dépôt de l'Amendement URD auprès de l'AMF et ne pourra être utilisée dans un autre contexte.

1.2 Obligations de la société

L'Amendement URD émis par votre Société, sous votre responsabilité, doit être établi conformément aux dispositions prévues par le règlement (UE) 2017/1129, le règlement général de l'AMF et l'instruction AMF n°2016-04 relative à l'information à diffuser en cas d'offre au public ou d'admission aux négociations de titres financiers sur un marché réglementé.

2. Organisation de la mission

Les travaux menés dans le cadre de notre intervention seront assurés par nos deux cabinets sous la direction de :

	EY	Approbans Audit
Associés signataires :	Pierre Chassagne	Pierre Chauvet
Directeurs de mission :	Matthieu Pruvost / Nicolas Bonnet	Florent Bayt

Compte tenu de la date envisagée pour le dépôt à l'AMF, nous sommes convenus de la planification de notre intervention comme suit :

Principaux travaux	Période estimée
Lecture d'ensemble de l'Amendement de l'URD	Mai 2022
Emission d'une lettre de fin de travaux sur l'URD	Mai 2022

Notre intervention nécessite une bonne communication entre la direction et nous-mêmes, indispensable à la réalisation de notre mission. Les travaux menés dans le cadre de cette intervention seront assurés par les équipes d'audit de nos deux cabinets qui bénéficieront en outre de l'appui de nos départements techniques respectifs.

Afin de confirmer les diverses déclarations recueillies au cours de cette intervention et le fait que toutes les informations importantes nous ont été communiquées, nous vous demanderons, à la fin de nos travaux et avant la signature de notre lettre de fin de travaux, une lettre d'affirmation confirmant notamment que :

- Les déclarations faites dans la lettre d'affirmation établie pour les besoins de l'audit ou de l'examen limité des comptes de la période la plus récente présentée dans l'Amendement URD sont toujours valides ;
- tous les procès-verbaux, retranscrits dans les registres ou en projet, des réunions de l'organe appelé à statuer sur les comptes ainsi que de l'organe de direction, d'administration tenues depuis l'établissement du dernier rapport d'audit ou d'examen limité ont été mis à notre disposition ;
- tous les événements survenus depuis la date des derniers rapports établis au titre de la certification des comptes annuels ou au titre de l'examen limité des comptes consolidés intermédiaires condensés et qui nécessiteraient d'être pris en compte dans l'Amendement URD l'ont été ;

3. Honoraires

Le budget des honoraires couvre les travaux décrits dans cette lettre. Les éventuelles autres interventions feront l'objet d'une facturation distincte qui sera précisée lors de la réalisation des travaux correspondants.

Nos honoraires sont fonction du niveau de qualification requis par la nature et la complexité des travaux effectués et du temps passé. Nous estimons le montant global de nos interventions à € 9.000 hors taxes pour le collège. La répartition des honoraires entre les deux commissaires aux comptes est présentée ci-après :

- EY : € 7.200 ;
- Approbans Audit : € 1.800.

Les frais de déplacement et autres débours vous seront facturés en sus en fonction des dépenses engagées.

Cette proposition repose sur des conditions de déroulement normal de nos travaux et sur l'assistance active de vos services. Au cas où nous rencontrerions des difficultés particulières en cours de mission, nous vous en avertissons afin de réviser cette estimation. En particulier, ce montant pourra être ajusté en fonction des temps réellement passés, compte tenu notamment du déroulement du planning de l'opération et des échanges avec l'AMF.

Nous vous saurions gré d'accuser réception de cette lettre et de confirmer par écrit votre acceptation des termes et conditions de cette intervention en retournant à chacun des commissaires aux comptes un exemplaire de cette lettre revêtu de votre signature avec la mention « bon pour accord ».

Nous restons à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information que vous pourriez souhaiter et vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Les commissaires aux comptes



Pierre Chassagne

Associé

Ernst & Young

Pierre Chauvet

Associé

Approbans Audit

Copie :

Sandrine Gestin – VP Finance

Bon pour accord, pour le compte de

Michele Gaufi

Responsable de l'amendement à l'URD

Société Nicox

Date